

Conseil municipal du 16 Mai 2022

Présent : Adeline ALBERT, Renaud BORDIER, Arnaud BROTTIER, Guillaume CLEMENT, Paquita FERGEAU, Stéphane FICHET, Jean-Pierre FRANÇOIS, Linda NEVEU, Magalie PAITRAULT et PAPIN Catherine

Absent, excusé : Monique BERTIN, Anne DOLIN, David GALLARD

Secrétaire de séance : Linda NEVEU

Ordre du Jour :

1. Délibération Convention avenant n°2 avec EPFNA
2. Délibération demande de subvention « programme 5000 équipements sportifs de proximité »
3. Délibération autorisation de réalisation des travaux situés avenue de Nantes - tranche conditionnelle avec extension pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS
4. Délibération acquisition d'une maison d'habitation
5. Délibération mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 (nomenclature comptable)
6. Délibération choix du dispositif de prestation d'action sociale envers les agents.
7. Compte rendu des différentes commissions
8. Questions diverses.

I. DELIBERATION CONVENTION AVENANT N°2 AVEC EPFNA :

La convention pluriannuelle en cours entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Afin de pouvoir finaliser la maîtrise foncière et les travaux de démolition, la direction générale de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a validé une prorogation de la convention au 31 décembre 2024.

L'exécution de la convention prendra fin le 31 décembre 2024, date à laquelle l'ensemble des reventes devra donc être réalisé. La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPFNA et la collectivité ont rempli leurs engagements respectifs :

- Une acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPFNA ;
- Le paiement du prix par la collectivité ou par l'opérateur de son choix ;
- La réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPF pour la réalisation de l'opération prévue

Le Conseil municipal valide la convention avenant n°2 avec EPFNA.

II. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION « PROGRAMME 5000 EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE »

Deux réunions de travail ont eu lieu les 27 avril et 13 mai avec le bureau d'études SCALE sur le projet de plateau sportif connecté à celui du cœur de bourg afin de finaliser le projet et d'en établir une notice détaillée permettant de répondre aux critères de l'appel à projets « 5000 équipements ».

Voici les éléments éligibles retenus : 1 city-stade avec gazon synthétique, 2 blocs d'escalade, 6 agrès de parcours santé.

Le dossier de dépôt de subvention sera fait avant le 03 juin auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

Le Conseil Municipal valide la demande de subvention pour permettre de financer le projet.

III. DELIBERATION AUTORISATION DE REALISATION DES TRAVAUX SITUES AVENUE DE NANTES - TRANCHE CONDITIONNELLE AVEC EXTENSION POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES SIEDS

La tranche ferme des travaux avait été validée en décembre 2021 (du stade au carrefour « route de la Pionnière »).

Il s'agit de solliciter le subventionnement des travaux de la seconde tranche (tranche conditionnelle) auprès du SIEDS qui s'étend du carrefour de la « route de la Pionnière » jusqu'à l'entrée d'agglomération côté Parthenay.

Le Conseil Municipal valide cette autorisation de réalisation de travaux situés Avenue de Nantes ainsi que le plan de financement suivant :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique Tranche conditionnelle avec extension	87 910 €	72%	63 335.16 €	0 €	24 574.84 €
Réseau de communications électroniques	23 307 €	0 €		10 121€	13 187 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	111 217 €	63 335.16 €		10 121 €	37 761.84 €
Rappel : Tranche ferme votée en décembre 2021	126 135 € + 5 715 €	75 000 € + 0€		0 €	51 135 € + 5 715 €

IV. DELIBERATION ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION

Il est présenté au Conseil municipal l'opportunité d'acquérir la maison située 3, route de la forêt ainsi que sa dépendance attenante (maison AA72 = 65 m² + dépendance AA70 = 18 m²). Cette acquisition facilitera l'aménagement du projet de « l'ancienne scierie ».

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'acquisition du bien de Mr GRIGNON Claude au prix de 35 000€ net vendeur.

V. DELIBERATION MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'OPTION POUR ADOPTER LE REFERENTIEL M57 (Nomenclature Comptable)

La fin de l'instruction comptable M14 est remplacée par la M57 au 1er janvier 2024.

Pour anticiper ce changement, il convient que le conseil prenne une délibération actant : l'usage du droit d'option pour la commune à compter du 1er janvier 2023 et le changement de nomenclature au 1er janvier 2023 pour tous les budgets relevant de la M14 (budget principal et budget annexe).

Le comptable public a fait part de son accord de principe pour l'application de la nomenclature M57.

La collectivité devra changer de logiciel. Eksaé (le fournisseur) a décidé de la gratuité de ce changement de licence et de la maintenance correspondante.

Une formation et un accompagnement seront mis en place pour le passage à la M57 avec le CDG79 (coût de la prestation peu élevé)

Certaines prestations comme la récupération des données, l'installation du logiciel n'entreront pas dans le cadre du contrat annuel d'assistance et feront l'objet d'une facturation pouvant aller de 400 à 800€ HT en fonction du nombre de budgets, d'exercices...

Le Conseil Municipal valide cette mise en œuvre du Droit d'option pour adopter le Référentiel M57 et décide d'adopter le plan de comptes M57 abrégé à compter du 1er janvier 2023 pour l'ensemble des budgets relevant actuellement de l'instruction budgétaire M14.

VI. DELIBERATION DU CHOIX DU DISPOSITIF DE PRESTATION D'ACTION SOCIALE ENVERS LES AGENTS

La loi indique que « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir » ; « l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Aussi, la collectivité qui souhaite offrir des cadeaux ou chèques-cadeaux aux agents doit délibérer pour en fixer les conditions d'octroi (départ en retraite, Noël, type de bénéficiaires, etc.), ainsi que le montant. Il est précisé qu'aucun montant maximum n'est prévu par la réglementation.

En remplacement de l'ancien dispositif (CNAS), le Conseil municipal valide à la majorité le choix de prestation d'action sociale envers les agents par le dispositif « chèques cadeaux » comme proposé par le groupe de travail constitué.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- 100€ / agent aux vacances d'été
- 50€ / agent aux vacances de Noël
- Le montant est identique par agent peu importe le temps de travail
- Avoir été agent communal durant plus de 3 mois pour en bénéficier

VII. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

CŒUR DE BOURG

La réunion de présentation aux partenaires s'est déroulée le 03 mai. De nombreux partenaires étaient présents, notamment l'Etat (Sous-préfète, Sénateur, DDT). La démarche a été appréciée par les participants, jugée « rarement menée sur une commune de notre taille » et le projet « réfléchi, abouti et cohérent ».

BATIMENTS

- RV demain matin avec GEREDIS pour étudier la séparation des compteurs électriques au 1 Rue de la Mairie
- WC publics : toujours pas de réponse de la Préfecture sur l'attribution de la subvention DETR

VOIRIE

- Nous avons rencontré le 12 mai M. Stéphane BONNIN et Pauline DUTEIL du Conseil Départemental 79 suite au souhait de « labellisation » de la place de l'église en aire de mobilité de proximité (*aire de covoiturage*). Ils nous fourniront quelques panneaux et conseilleront au moment de la pose. Ce sera à nous d'en faire la promotion (google, waze...). Il a été évoqué la possibilité d'étoffer l'offre de service avec des abris vélo sécurisés (Appel à projet « Alvéoles plus » va être lancé)
- Fauchage le long des voies communales en cours

- 6m³ d'enrobée à froid va être posée en régie par les agents sur la route de Choure pour combler les affaissements de voirie (11,5t - 1066€t)
- PATA (point à temps automatique) : la signature du devis de la COLAS avant une date conditionnait le prix, la date buttoir a été respectée, l'entreprise nous annonce cependant une hausse, refusée par la commune. L'opération se fera au prix mais nous n'avons pas de date de réalisation.

SOCIAL

Une deuxième famille Ukrainienne de 3 personnes est accueillie depuis le 11/05 sur la commune

ANIMATION :

- Rencontre « habitants-élus » du samedi 21 mai

Il s'agit de présenter aux habitants le projet « Cœur de bourg », leur présenter où nous en sommes de l'avancement du projet, partager ensemble et recueillir leurs avis. Ce sera également l'occasion de partager un moment festif.

Rendez-vous est fixé à 10h à la salle des fêtes pour le café d'accueil, s'en suivra la déambulation commentée sur le site avant de se retrouver sous le tivoli monté sur le grand parking rue de la Mairie pour l'apéritif déjeunatoire et la remise de la médaille d'Honneur communale échelon argent à Bernard Girault et Marcel Veillon pour leurs plus de 20 ans au service de la commune respectivement en tant qu' élu et agent.

- Repas du 13 juillet

Le « moules frites » sera fourni par Damien BEAU de Vouzailles pour 9,40€. Demande a été faite au comité d'animation EPAT de Thénezay pour le prêt gracieux de leurs bols à moule et des plateaux.

Le Conseil valide la tarification 2022 comme suit :

- 4€ habitants de la commune (adultes et enfants)
- 14€ adultes hors commune
- 7€ enfants hors commune (<12 ans)

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Permanences élections législatives 12 – 19 juin 2022

IX. AGENDA

- 21 mai : Rencontre élus – habitants
- 22 mai : Rando APE
- 11 juin : Soirée du Comité de jumelage à Saurais
- 12 juin : 1er tour des législatives
- 19 juin : 2e tour des législatives
- 20 juin : Conseil municipal

Fin de Séance 22h15